



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

### Délibération N° 07-2021

#### **OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021**

##### **Etaient présents :**

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame *(suppléant) a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

##### **Secrétariat de séance :**

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

##### **Auxiliaires de séance :**

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières

- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

**Vu** la délibération n° 01-2021 du 23 février 2021 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** la délibération n° -2020 du 31 mars 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération n° -2020 du 31 mars 2020 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération n° 08-2020 du 31 mars 2020 portant affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

**Vu** la note de présentation y afférant ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 23 février 2021 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation du CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure dont la majeure partie de ses recettes provient des cotisations des communes.

## **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2021 du Centre de Gestion et de formation.

**Article 2:** De voter le Budget Primitif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre.

**Article 3:** D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	158 950 666	013	Atténuation de charges	2 600 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	215 620 859	70	Prestations de services	18 000
014	Atténuation de produits	0	74	Subventions d'exploitation	388 646 020
65	Autres charges de gestion courante	9 850 000	75	Autres produits de gestion courante	0
66	Charges financières	0	77	Produits exceptionnels	1 400 000
67	Charges exceptionnelles	2 200 000	<b>002</b>	<b>Excédent reporté SF</b>	<b>675 033 487</b>
68	Dotations aux provisions pour risques	15 000 000			
022	Dépenses imprévues	0			
023	Virement à la section d'investissement	657 959 272			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 116 711	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
		<b>1 067 697 508</b>			<b>1 067 697 508</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>					<b>1 760 234 280</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	0	10	Dotations	23 016 510
20	Immobilisations incorporelles	73 020 340	13	Subventions	0
21	Immobilisations corporelles	593 815 519	2183	Mat de bureau et inf	8 120
23	Travaux en cours	10 000 000	<b>001</b>	<b>Excédent reporté SI</b>	0
<b>001</b>	<b>Déficit constaté SI</b>	<b>13 564 761</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	657 959 272
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions d'immobilisations*	1 300 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 116 711
041	Opérations patrimoniales	2 136 152	041	Opérations patrimoniales	2 136 152
		<b>692 536 772</b>			<b>692 536 772</b>

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

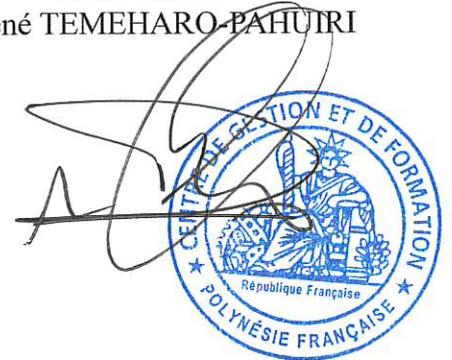
**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président  
M. René TEMEHARO PAHUIRI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **31 MARS 2021**.....
- Publiée ou affichée le : **31 MARS 2021**.....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services

**Karl MARTIN**



Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président  
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le 31 MARS 2021.....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....

Le Président  
Délégué  
Directeur général  
des services



M. J. MARTIN

